

SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

ARRETE

N° 49 du 22 AVR 2003

**portant sursis à statuer sur la demande présentée par la
société DUCROS SAS en vue d'être autorisée à exploiter
un centre de logistique de produits fins (poivres, herbes, épices)
à Monteux.**

**Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 codifiée dans le livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 50.722 du 24 février 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture et notamment son article 2 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées annexée au décret modifié du 20 mai 1953 ;
- Vu** la demande reçue à la sous-préfecture de Carpentras le 22 mai 2002 présentée par présentée par la société DUCROS SAS dont le siège social est situé ZI de Carpensud à CARPENTRAS (84971), en vue d'être autorisé à exploiter un centre de logistique de produits fins (poivres, herbes, épices) sur le territoire de la commune de MONTEUX ;
- Vu** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 septembre au 2 octobre 2002 inclus et les conclusions du commissaire enquêteur reçues le 22 janvier 2003 ;
- Vu** les avis émis sur cette demande ;
- Considérant** que le rapport de l'inspecteur des installations classées relatif à cette affaire sera soumis à l'avis du Conseil départemental d'hygiène, du 22 mai 2003 ;
- Vu** l'arrêté n° SI-2002-08-30-0030-PREF du 30 août 2002 portant délégation de signature au sous préfet de Carpentras ;

Arrête :

Article 1er : Il est sursis à statuer sur la demande présentée par la société DUCROS SAS, en vue d'être autorisée à exploiter un centre de logistique de produits fins (poivres, herbes, épices) sur le territoire de la commune de MONTEUX, pour une période de deux mois, à compter du 22 avril 2003.

Article 2 : Le sous-préfet de CARPENTRAS et le maire de MONTEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et transmis pour information au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à Avignon.

Carpentras le, 22 AVR. 2003

Pour le préfet,
Le sous-préfet,

Pour ampliation,
Le secrétaire général


Michel SCHUTZ

Signé :

Robert SAUT